

« Un de nos outils d'animation : l'aide à l'investissement pour la protection de la ressource »

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a développé depuis quelques années une aide financière pour soutenir des investissements liés à la production agricole primaire en vue de protéger la ressource en eau. La cellule d'animation a construit et anime cet outil.



Détails de l'outil

Bénéficiaires de l'aide financière : agriculteurs (ou groupement) ayant au moins 10 ha ou au moins 20% de sa SAU dans un BAC LHSM

Aide soumise à des critères liés à l'environnement et à une liste de matériels éligibles.

Taux de subvention : 40%

Dépenses éligibles : 20 000€ maximum

Format : Convention de subvention avec l'agriculteur

Historique

Délibération des élus en 2016

1^{ers} dossiers déposés en 2017

En 2021, 25 projets d'investissement ont été aidés pour un budget de 134 300€ HT

En 2016, lors de l'élaboration des plans d'actions des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) d'Yport et Radicatel, les élus de Le Havre Seine Métropole ont délibéré afin d'agir financièrement pour protéger la ressource en eau de leurs captages. Cette aide en question est soumise au régime d'aide d'Etat n°SA 50388 (2018/N).

Mathilde LEPEE, arrivée en mai 2017, est devenue référente sur le sujet afin de poursuivre le pilotage de l'outil (mise à jour de la convention type, élaboration des outils d'instruction, réalisation des contrôles croisés, etc).

Dans ce cadre, M.LEPEE a élaboré un protocole pour les animateurs-rices de la cellule d'animation qu'elle tient à jour grâce à une veille régulière. Le but est que d'une part, les animateurs-rices soient au courant de tous les financements existants et que d'autre part, tout le monde connaisse précisément les étapes allant de la rencontre avec l'agriculteur jusqu'au paiement final. Cela permet donc une autonomie de tous. Enfin, un fichier de suivi est rempli par chaque animateur et animatrice dès qu'un dossier est déposé. M.LEPEE peut ainsi suivre les dossiers (notifications des conventions, paiements, ...) et échanger avec tous les acteurs si besoin (autres financeurs notamment pour les contrôles croisés, services administratifs, ...).

Un budget maximal annuel est alloué pour ces subventions au service et en fonction des objectifs définis dans les programmes d'actions et de la taille des BAC, ce budget est réparti entre chaque BAC. Chaque animateur et chaque animatrice est donc maître de son budget et de l'instruction des dossiers. L'une des étapes préalables est de vérifier que le projet de l'exploitant n'est concerné par aucun autre financement disponible (Région, AESN, Département, etc). En effet, Le Havre Seine Métropole ne peut pas financer un projet qui serait déjà finançable par ailleurs. Il est essentiel de veiller à ce qu'il n'y ait pas de double financement.

Qui est visé par l'outil ?

Les agriculteurs éligibles à l'aide sont ceux qui participent à la protection de la ressource (exemple : participation aux actions proposées sur les BAC) ou bien qui s'engagent à le faire.

Les dossiers les plus courants concernent du matériel de désherbage mécanique et de gestion de prairies.

M.LEPEE explique qu'un tel outil permet d'inciter les agriculteurs à intégrer la démarche BAC.

